

AVIS PUBLIC

Est donné par la soussignée, à l'effet que le conseil municipal étudiera, lors de son assemblée du **mercredi 1^{er} octobre 2025 à 19 h 30**, au rez-de-chaussée de l'église située au 1510, route 222, à Saint-Denis-de-Brompton, une demande de dérogation mineure.

- La demande concerne l'immeuble constitué du lot 2 574 201, situé au 960, chemin Marois, dans la zone RFVR-4.

La demande consiste à autoriser une marge avant 6 mètres pour la construction d'un bâtiment principal, alors que selon l'article 88 et la grille d'implantation du *Règlement de zonage n° 474*, la marge avant minimale des bâtiments principaux dans la zone RFVR-4 est de 7,5 mètres.

Cette demande a pour effet de permettre la construction d'une résidence de 279 mètres carrés, située à 1,5 mètre plus près de l'emprise du chemin Marois que ce que prévoit la réglementation en vigueur.

Toute personne désirant des informations sur ce dossier peut communiquer avec le service d'urbanisme par courriel à l'adresse urbanisme@sddb.ca. Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de l'assemblée du mercredi 1^{er} octobre 2025 à 19 h 30.

**DONNÉ À SAINT-DENIS-DE-BROMPTON
CE 16 SEPTEMBRE 2025**



Me Valérie Manseau
Greffière et greffière-trésorière adjointe